DIFFÉRENCIATION.ORG · FICHE REPÈRE

ULIS ou SEGPA : le comparatif

Deux dispositifs souvent confondus, deux circuits de décision distincts. De quoi trancher avant un rendez-vous.

La différence en une phrase

L'**ULIS** est un dispositif pour les élèves dont le **handicap est reconnu** par la MDPH. La **SEGPA** est une structure du collège pour les élèves en **grande difficulté scolaire**, sans reconnaissance de handicap. Le critère qui tranche : y a-t-il (ou pas) une notification MDPH ?

ULIS

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

POUR QUI

Élèves en situation de **handicap reconnu** (troubles cognitifs, langage, TSA, moteurs, sensoriels).

QUI DÉCIDE

La CDAPH / MDPH, au vu du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

NIVEAUX

De l'école élémentaire au lycée.

FONCTIONNEMENT

Classe ordinaire de référence + regroupements en petit groupe (~10) avec un coordonnateur spécialisé.

ET APRÈS

ULIS lycée / lycée pro, milieu ordinaire selon le projet.

SEGPA

Section d'enseignement général et professionnel adapté

POUR QUI

Élèves en **difficulté scolaire grave et durable**, sans reconnaissance de handicap.

QUI DÉCIDE

L'IA-DASEN, après avis de la **CDOEA** et accord des parents. En principe pas la MDPH : la CDAPH peut toutefois y orienter un élève qui a un PPS.

NIVEAUX

Collège uniquement (6e à 3e).

FONCTIONNEMENT

Section à effectif réduit (16 max), enseignements adaptés, pré-pro dès la 4e.

ET APRÈS

CFG puis CAP, bac pro possible ; retour en voie générale plus rare.

Quatre questions pour s'orienter

1. **Handicap reconnu (ou dossier MDPH en cours) ?** Oui ou probable → piste **ULIS**. Non → question 2.
2. **Difficultés scolaires graves et durables malgré les aides ?** Oui → piste **SEGPA** (au collège). Non → un plan d'accompagnement (PPRE, PAP) suffit peut-être.
3. **À quel niveau ?** En primaire, seule l'ULIS école existe ; la SEGPA ne s'ouvre qu'au collège.
4. **L'école ordinaire reste hors de portée ?** La MDPH peut orienter vers un **IME** ou un **ITEP** (scolarisation + soin).

Peut-on refuser ?

SEGPA : l'accord des parents est obligatoire (15 jours à compter de l'envoi de l'avis de la commission ; sans réponse, l'accord est réputé acquis).
ULIS : l'orientation découle du PPS ; une décision MDPH se conteste (recours préalable, puis tribunal).

SEGPA ≠ punition

Ce n'est ni une classe pour élèves « nuls », ni une voie fermée. Même socle commun visé, rythme adapté, tremplin vers une qualification. La comédie Les Segpa caricature une réalité bien différente.

Sources : **circulaire n° 2015-129** (ULIS) et **circulaire n° 2015-176** (SEGPA), Éducation nationale ; **arrêté du 7-12-2005** (CDOEA), art. 3 ; code de l'éducation, art. D. 332-7. Fiche informative, ne remplace pas l'avis de l'équipe éducative.

differenciation.org